



PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 10 décembre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	x		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	x		Arrivé à compter du point 5
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	x		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	x		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	x		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	x		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	x		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	x		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	x		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	x		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	x		
LESNEVEN	QULLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	x		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	x		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	x		Arrivée à compter du point n°7
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	x		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	x		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	x		
PLOUIDER	MAZÉ	David	x		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	x		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	x		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	x		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	x		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2020
2. Communication des délibérations du bureau communautaire
3. Communication des décisions prises par délégation
4. Equilibre de la section de fonctionnement du budget SPED
5. Décisions modificatives 2020
6. Emprunt budget assainissement
7. Tarifs 2021
8. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021
9. Activités artistiques scolaires – Convention EPCC-CLCL
10. Avenant Convention animation Pass'Loisirs CLCL-CSI
11. BV algues vertes programme 2021
12. Actions avec le SEBL : animation SAGE et volets transverses et GEMA 2021
13. Intervention de l'EPF commune St Méen avis et délégation du DPU
14. PLH : modification règlement accession propriété jeunes ménages
15. Contrat avec Suez pour la reprise du papier issu de la collecte sélective
16. Contrat de quasi régie avec Sotraval SPL pour le traitement des petits encombrants incinérables de déchèterie
17. Politique sociale agents communautaires
18. Questions et informations diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 | COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

Bureau du 30 novembre 2020 :

- Mise à disposition de personnel entre la mairie de Guisseny et la CLCL.

Bureau du 14 décembre 2020 :

- Durée du temps de travail : application des 1607 heures.
- Modification du tableau des emplois suite réorganisation : créations, suppressions et modifications de poste.
- Contrats d'assurance des risques statutaires.
- Tarif vente des terrains ZAE Lanveur.

- Demandes de DETR 2021 :
 - Assainissement : renouvellement complet du poste de Relevage AIMO commune du Folgoët,
 - Eau potable: renouvellement d'un tronçon de réseau d'eau potable de 400m à St Méen avec branchements et compteurs,
 - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
 - MSAP.

Décision : Adopté à l'unanimité

3 | COMMANDE PUBLIQUE : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil communautaire a délégué à la présidence des compétences afin de permettre d'engager la collectivité. Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Depuis le précédent Conseil voici les marchés publics notifiés :

-Sous forme de cartographie interactive :

<https://bmo.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5cb3b6ea01c84b68a7d1b54f3884528a>

-Sous forme de tableau :

moa	Année	Type	Objet	Budget	Montant HT	Montant TTC	Duree/ ans	Total HT	Notification	Attributaire	ville
CLCL	2020	TRAVAUX	Rénovation de 2 châteaux d'eau Lesneven et Kerlouan	590 712,00 €	560 818,50 €		1	560 818,50 €	13/11/2020	TSM	LA CHEVROLIERE
CLCL	2020	F&S	Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)	36 000,00 €	36 100,00 €	43 320,00 €	4	144 400,00 €	02/12/2020	PROLIANS	Gouesnou
CLCL	2020	F&S	Restauration du bocage : Lot 1 fourniture plantation bocagère et création de haies bocagères	BP 2021	33 229,50 €	39 875,40 €	3	99 688,50 €	30/11/2020	Le Creps	Plouegat-Moysan
CLCL	2020	F&S	Restauration du bocage : Lot 2 Entretien par débroussaillage et taille de formation des haies	BP 2021	21 000,00 €	25 200,00 €	3	63 000,00 €	30/11/2020	Le Creps	Plouegat-Moysan

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à approuver les décisions prises sous sa délégation en matière de commande publique.

Décision : Adopté à l'unanimité.

4 | EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET SPED

Le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables fait partie des services publics qui ont été durement touchés pendant la première période de confinement.

Pour en assurer la continuité, diverses mesures ont été prises, notamment la mise en accès libre de nos colonnes ordures ménagères pour pallier l'arrêt du fonctionnement du centre de tri et la fermeture de notre déchetterie. Cela a conduit à l'incinération des déchets plutôt qu'à leur tri et recyclage.

L'impact sur les recettes du budget SPED est triple : moins de redevance incitative, moins de revente de matériaux et moins de subventions en provenance des éco-organismes.

Un courrier envoyé en Préfecture en juin 2020 alertait monsieur le Préfet du Finistère sur la situation et sollicitait son avis sur une éventuelle subvention du budget SPED par le budget principal.

Courant novembre, le comptable public a porté à la connaissance des services de la CLCL une autre possibilité d'équilibrer la section d'exploitation du budget SPED.

En effet, une circulaire du 24 août 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités vient mettre en place des mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Cette circulaire permet de faciliter de manière temporaire et exceptionnelle la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement sous triple condition :

- Un excédent d'investissement doit être constaté au 31/12/19
- Cet excédent doit être libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts)
- Le compte 1068 doit présenter un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Après vérification par le comptable public de la réunion des conditions nécessaires à l'utilisation de cette procédure et *vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 8 décembre 2020*, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement à hauteur de 140 000 €.

Décision : Adopté à l'unanimité.

5 | DECISIONS MODIFICATIVES 2020

4.1 Budget annexe SPED 2020

La décision modificative du budget SPED consiste en la reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement et en modification d'imputation pour les travaux de la déchetterie de Lanveur.

BUDGET SPED - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	RECETTES		688 650 €		- €
70	Art 703	Vente de produits résiduels	223 500 €	77 359,45 €	- 100 000 €
74	Art 74	Subvention d'exploitation	465 150 €	284 800,44 €	- 40 000 €
042	Art 777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat			140 000 €
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		1 344 990,00 €	202 225 €	0 €
020		Dépenses imprévues	80 000 €		-40 000 €
040	Art 1068	Autres réserves			140 000 €
23	Art. 2313	Construction	627 495 €	55 498,02 €	-100 000 €
23	Art. 2313	Construction	627 495 €	55 498,02 €	-450 000 €
23	Art 2315	Installation, matériel et outillages	10 000 €	91 229 €	450 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 8 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 2 du budget SPED 2020

Décision : Adopté à l'unanimité.

4.1 Budget annexe Assainissement régie 2020

La décision modificative du budget Assainissement consiste en l'inscription de crédits afin de procéder aux écritures d'amortissement 2020.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 3						
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020		
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé compte				DECISION MODIFICATIVE
	DEPENSES		978 122 €	- €		- €
023		Virement à la section d'investissement	547 423 €			- 30 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements	430 699 €			30 000 €
			PREVISIONS 2020	REALISATION	ENGAGEMENT	DECISION MODIFICATIVE
	RECETTES		635 243 €	- €	- €	- €
021		Virement de la section de fonctionnement	547 423,00 €			- 30 000 €
040	281532	Amortissement réseaux d'assainissement	87 820,00 €			30 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 3 du budget Assainissement 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

6 | EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CLCL est compétente en matière d'assainissement collectif.

La CLCL se doit de continuer les chantiers d'assainissement initiés par les communes et en amorcer de nouveaux sur le territoire.

La communauté a également lancé l'étude du schéma directeur dès cette année afin de pouvoir prioriser les travaux à venir.

Ces opérations nécessitent la réalisation d'un emprunt à hauteur de 2 000 000 €.

Vu l'autorisation de crédit inscrite en recettes au budget assainissement à l'article 1641 à hauteur de 2 248 901 €.

Vu la consultation lancée le 20 novembre 2020 auprès de 6 organismes bancaires,

Considérant les conditions de crédit bancaire proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne à savoir :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 300 mois soit 100 trimestrialités
- Amortissement progressif
- Taux : fixe 0.54% - TEG 0.5481%
- Frais de dossier : 2 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- Autoriser la présidente à signer le contrat à intervenir
- Décider que le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Décision : Adopté à l'unanimité.

7 | TARIFS 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 8 décembre dernier, le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 :

ABATTOIR - PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021

REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PARTICULIERS	Unité de facturation	Tarifs 2020 hors taxes	Variation	Proposition tarifs 2021 hors taxes
Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abatage)				
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>				
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €		82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €		58,00 €
Equins	tonne	29,00 €		29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €		140,00 €
Forfait équarrissage				
Saisie totale uniquement	tonne	195,00 €	1,20%	197,34 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abatage)				
Gros bovins	tonne	323,37 €	1,20%	327,25 €
Veaux	tonne	415,93 €	1,20%	420,92 €
Equins	tonne	378,14 €	1,20%	382,68 €
Coches	tonne	386,23 €	1,20%	390,86 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	458,14 €	1,20%	463,64 €
Porcelets	un	22,39 €	1,20%	22,66 €
Porcelets	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Ovins	un	21,52 €	1,20%	21,78 €
Ovins	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Abattages d'urgence	tonne	260,12 €	1,20%	263,24 €
Test ESB	un	43,78 €	1,20%	44,31 €
Désossages bovins + 30 mois	tonne	102,21 €	1,20%	103,44 €

REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS	Unité de facturation	Tarifs 2020 hors taxes	Variation	Proposition tarifs 2021 hors taxes
<i>Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)</i>				
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>				
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €		82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €		58,00 €
Equins	tonne	29,00 €		29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €		140,00 €
<i>Forfait équarrissage</i>				
Saisie totale uniquement	tonne	195,00 €	1,20%	197,34 €
<i>Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)</i>				
Gros bovins	tonne	333,33 €	1,20%	337,33 €
Veaux	tonne	402,60 €	1,20%	407,43 €
Chevaux	tonne	459,70 €	1,20%	465,22 €
Coches	tonne	326,28 €	1,20%	330,20 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	416,72 €	1,20%	421,72 €
Porcelets	un	21,04 €	1,20%	21,29 €
Porcelets	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Ovins	un	19,91 €	1,20%	20,15 €
Ovins	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Abattages d'urgence	tonne	260,12 €	1,20%	263,24 €
Test ESB	un	43,78 €	1,20%	44,31 €
Désossages bovins + 30 mois	tonne	104,26 €	1,20%	105,51 €

PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021

Indice de révision : ICHTrev-TS - coût du travail (juin 2019/juin 2018)			
PRESTATIONS PARTICULIERES - ORDURES MENAGERES ET DECHETS	Tarif 2020	Proposition 2021	
	Euros (arrondi à l'€)	Augmentation en %	Euros (arrondi à l'€)
Ouverture d'une colonne d'emballages secs ou d'OMR			
Forfait/conteneur ouvert	42,00 €	90%	80,00 €
Caution de mise à disposition de composteurs à déchets ménagers fermentescibles	- €		
Composteur de 345 litres	10,00 €	-	15,00 €
Composteur de 800 litres	21,00 €	-	30,00 €
Frais d'ouverture d'un compte restitués à la clôture du compte	31,00 €	2,86%	32,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi-enterrées et à la déchèterie			
Par carte au-delà de 1	5,00 €	2,86%	5,00 €
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de main courante à la gendarmerie	26,00 €	2,86%	27,00 €
Facturation du bac car rendu en mauvais état	16,00 €	2,86%	16,00 €
Facturation pour non restitution de carte à la clôture du compte	5,00 €	2,86%	5,00 €
Facturation pour non restitution de bac à la clôture du compte	26,00 €	2,86%	27,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi enterrées à usage limité dans le temps (1 semaine)	5,00 €	2,86%	5,00 €
Collecte de dépôt sauvage si identification du déposant Dépôt d'ordures ménagères dans les colonnes de déchets recyclables si identification du déposant	52,00 €		150,00 €

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS – ANNEE 2021

PROPOSITION TARIFS ROM 2021

PARTICULIERS (bénéficiaires des services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie)		PART FIXE			PART VARIABLE	
		Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée de bac supplémentaire	Coût de l'ouverture supplémentaire de colonnes
Résidence Principale (1)	Foyer "personne seule avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)	120 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	143 €		1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		9 levées x 2,5 € = 22,50 €	143 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)		24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	150 €		1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		12 levées x 2,5 € = 30 €	150 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		6 levées x 5 € = 30 €	150 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 360 L" - levée du bac (4)		4 levées x 7,5 € = 30 €	150 €	7,50 €	1,25 €
Résidence Secondaire	Avec carte - ouverture de colonne (60 L)	120 €	24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	150 €		1,25 €
	Avec bac de 120 L - levée du bac		12 levées x 2,5 € = 30 €	150 €	2,50 €	1,25 €
	Avec bac de 240 L - levée du bac		6 levées x 5 € = 30 €	150 €	5,00 €	1,25 €
	Avec bac de 360 L - levée du bac		4 levées x 7,5 € = 30 €	150 €	7,50 €	1,25 €
Terrains privés	Camping sur terrain privé avec mobile home, chalet ou cabanon à caractère d'habitation temporaire (2) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	80 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	103 €		1,25 €
	Camping sur terrain privé avec tente, caravane (3) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	40 €	12 ouvertures x 1,25 € = 15 €	45 €		1,25 €

(1) Pour les catégories "Foyer", la facturation est semestrielle. Pour les foyers possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes et pas pour chacune d'entre elles

(2) Pour la catégorie « camping sur terrain privé mobile home, chalet et cabanon à caractère d'habitation temporaire »: la facture annuelle est établie dès que la présence de l'un de ces équipements est constatée sur le terrain. La facture est établie même si l'occupant ne possède pas de carte.

(3) Pour la catégorie « camping sur terrain privé tente caravane »: les occupants présentant un justificatif de résidence principale sur le territoire sont exonérés de la redevance. Toute présence constatée durant l'un des mois de la saison estivale est due pour la saison entière. La facture annuelle est établie par installation de camping, même si l'occupant ne possède pas de carte.

(4) Sur présentation d'un justificatif médical le nombre de levées incluses au forfait est doublé (exemple pour une personne seule avec carte, la personne bénéficiera de 36 levées incluses au forfait et non 18).

Tarif accès ponctuel à la déchetterie pour les personnes dont le compte est fermé (vider une maison d'une personne dcd)	Autorisation d'accès ponctuel
Tarif accès déchetterie pour travaux dans une maison pas habitée	67 €

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire	Coût de l'ouverture supplémentaire de colonnes
Service global = services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie) (1)					
Professionnels avec carte - ouverture de colonne (60 L)	187 €	26 levées x 1,25 € = 32,5 €	219,50 €		1,25 €
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac		26 levées x 2,5 € = 65 €	252,00 €	2,50 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac		26 levées x 5 € = 130 €	317,00 €	5,00 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac		26 levées x 7,50 € = 195 €	382,00 €	7,50 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur		26 levées x 16 € = 416 €	603,00 €	16,00 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur		26 levées x 23 € = 598 €	785,00 €	23,00 €	1,25 €
Service réduit = service de déchetterie et aires de stockage des déchets verts uniquement					
Droit d'accès	67 €				
Rassemblements temporaires (2)	52 €	+ coût de levée de chaque bac mis en place suivant grille tarifs			

(1) pour les professionnels possédant plusieurs bacs ou conteneurs, le nombre forfaitaire de levées incluses est appliqué à chaque bac ou conteneur. Pour les professionnels possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes (et pas pour chacune d'entre elles)

(2) Pour la catégorie "rassemblements temporaires divers" cout forfaitaire. Toute semaine commencée est due. Facturation à la CLCL (compétence gens du voyage)

Pour les collectivités facturation suivant tarif des professionnels avec :

- Cout fixe : proratisation en fonction du nombre de levées effectives par rapport au nombre de levées théoriques sur une année. La facturation est faite par site (adresse donnée). Une commune disposant par exemple d'une salle de sport et d'une mairie se verra facturée de 2 couts fixes proratisés.

- Cout variable : facturation à la levée suivant les grilles tarifaires professionnels pour les bacs et pour les cartes

Les cartes utilisées dans le cadre des dépôts sauvages ne font pas l'objet d'une facturation

L'accès en déchetterie et les dépôts ne sont pas facturés.

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	2020				2021				
	PART VARIABLE				PART VARIABLE				
	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts	% d'augmentation *	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts
Prix des dépôts de déchets en déchèterie									
Dépôt de bois	2 €	20 €			8%	2 €	22 €		
Dépôt de gravats	3 €	27 €			16,66%	3,50 €	31 €		
Dépôt de Déchets Industriels Banals (= DIB)	4 €	40 €							
Dépôt encombrant					40%	6 €	56 €		
Dépôt incinérables					10%	5 €	45 €		
Dépôt de déchets faible densité type plastique, films, sacs et bâches (hors)	1 €	10 €			0%	1 €	10 €		
Dépôt de Déchets Diffus Spécifiques (=DDS)		690 €	14 €		26%		870 €	18 €	
Dépôt annuel de déchets verts inférieur ou égal à 200 m3				500 €	40%				700 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 200 m3 et inférieur à 500 m3				1 200 €	25%				1 500 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 500 m3 - le m3 supplémentaire		5 €			25%		7 €		
Apport ponctuel de déchets verts		5 €					7 €		

* Les évolutions suivent celles du marché déchets CLCL 2021/2024

Abattoir: M. Bele informe l'assemblée de l'évolution positive de l'activité de l'abattoir cette année. Cela va obliger l'engagement d'investissements en 2021 pour faciliter le travail.

Décision: Adopté à l'unanimité.

8 | AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Afin d'assurer la continuité de service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Communautaire, d'autoriser la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2020.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote des budgets primitifs 2021.

Les montants et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	61 408 €	15 352 €	Matériel et installations
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	17 500 €	4 375 €	Agencement de bâtiment
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €	2 500 €	Autre
Art 2182	Matériel de transport	20 000 €	5 000 €	Achat véhicule
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	13 908 €	3 477 €	Autre matériel
Chap 23	Immobilisations en cours	13 622 €	3 405 €	Travaux
Art 2313	Constructions	10 000 €	2 500 €	Travaux sur bâtiment
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 622 €	905 €	Travaux sur bâtiment mis à dispo
Chap 27	Autres immobilisations financières	485 000 €	121 250 €	Avances
Art 276341	Communes membres du GFP	485 000 €	121 250 €	Avances
Opération n°18	Mobilier et matériel de bureau	105 872 €	26 467 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	6 379 €	1 594 €	Logiciel
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	44 025 €	11 006 €	Ordinateurs
Art 2184	Mobilier	36 724 €	9 181 €	bureaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	18 744 €	4 686 €	Divers matériels
Opération n°21	Site de Meneham	930 853 €	232 712 €	Matériel, installation terrain et travaux
Art 2111	Terrains nus	60 000 €	15 000 €	Achat de terrain Meneham
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	13 416 €	3 354 €	agencement Ménéham
Art 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	311 011 €	77 752 €	agencement Ménéham
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	16 500 €	4 125 €	Matériel meneham
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	529 926 €	132 481 €	Travaux Meneham
Opération n°22	Centre Socio-culturel	17 905 €	4 476 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2031	Frais d'études	1 800 €	450 €	Etudes centre-socio
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000 €	2 500 €	Agencement centre socio
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	2 640 €	660 €	Matériel centre socio
Art 2313	Construction	3 465 €	866 €	Travaux centre socio
Opération n°23	travaux bâtiments administratif et technique	3 850 477 €	962 618 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2135	Installations générales, agencements	1523	380 €	Agencement
Art 2313	Construction	3 848 954 €	962 238 €	Travaux sur bâtiments administratif et technique
Opération n°31	Voirie d'intérêt communautaire	50 000 €	12 500 €	Travaux et installation de voirie
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	12 500 €	Travaux et installation de voirie
Opération n°32	Espace Kermaria	10 000 €	2 500 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Travaux espace Kermaria
Opération n°33	Aménagement du territoire	2 004 902 €	501 225 €	Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	182 496 €	45 624 €	Documents d'urbanisme
Art 2031	Frais d'études	35 040 €	8 760 €	Etudes aménagement
Art 204132	Dépt - Bâtiments et installations	83 334 €	20 833 €	Subventions communes
Art 2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 117 416 €	279 354 €	Fonds de concours
Art 2111	Terrains nus	571 616 €	142 904 €	Achat de terrain
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €	Divers achats

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Opération n°34	Salle multifonction de Kerjezequel	83 984 €	20 996 €	Matériel et travaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	22 836 €	5 709 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	61 148 €	15 287 €	Salle kerjezequel
Opération n°35	Sentiers de randonnées	71 414 €	17 853 €	Matériel, installation et travaux
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 414 €	2 853 €	balisage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €	12 500 €	matériel sentier rando
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10 000 €	2 500 €	Travaux sur sentiers
Opération n°39	Signalétique et communication	72 044 €	18 011 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	2 500 €	625 €	Logiciel
Art 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €	Reportage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	64 544 €	16 136 €	Matériel de signalétique
Opération n°40	Construction centre de secours	158 495 €	39 623 €	Subvention et avance
Art 204172	Autres EPL - Bâtiments et installations	135 737 €	33 934 €	Subvention centre de secours
Art 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	22 758 €	5 689 €	Avance centre de secours
Opération n°41	Construction/Acquis ateliers relais	15 000 €	3 750 €	Matériel et travaux
Art 2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €	Mobilier ateliers relais
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	Développement du Très Haut Débit	649 513 €	162 378 €	Subvention très haut débit
Art 204173	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	649 513 €	162 378 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	GEMAPI	630 000 €	157 500 €	Etudes matériels et travaux
Art 2031	Frais d'études	415 000 €	103 750 €	Frais d'études GEMAPI
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €	Matériels divers
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000 €	50 000 €	Travaux sur littoral

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	240 007 €	60 001 €	Matériel et aménagement
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000 €	12 500 €	Aménagement abattoir
Art 2154	Matériel industriel	170 007 €	42 501 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €	Matériel abattoir
Chap 23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	Travaux
Art 2313	Construction	50 000 €	12 500 €	Aménagement de l'abattoir

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	3 526 €	881 €	Logiciels et annonce
Art 2033	Frais d'insertion	1 500 €	375 €	Frais d'insertion
Art 2051	Concessions et droits similaires	2 026 €	506 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	504 453 €	126 113 €	Matériel et aménagement
Art 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000 €	5 000 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000 €	12 500 €	
Art 2153	installations à caractère spécifique	41 777 €	10 444 €	Matériel professionnel SPED
Art 2182	Matériel de transport	340 000 €	85 000 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	1 250 €	Matériel informatique SPED
Art 2184	Mobilier	10 000 €	2 500 €	Mobilier SPED
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	37 676 €	9 419 €	Autres matériels SPED
Chap 23	Immobilisations en cours	77 495 €	19 373 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	77 495 €	19 373 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	460 000 €	115 000 €	Travaux déchetterie

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	56 913 €	14 228 €	Etudes, annonces, logiciel et numérisation
Art 2031	Frais d'études	24 413 €	6 103 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Frais d'insertion
Art 2051	Concessions et droits similaires	12 500 €	3 125 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	15 000 €	3 750 €	Numérisations réseaux
Chap 21	Immobilisations corporelles	336 191 €	84 046 €	Aménagement, réseaux et matériel
Art 2121	Aménagement terrains nus	44 000 €	11 000 €	
Art 21351	Aménagement bâtiments exploitation	15 210 €	3 802 €	Aménag châteaux d'eau
Art 21531	réseaux d'adduction d'eau	835 €	208 €	
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	178 846 €	44 711 €	Matériel eau
Art 2182	Matériel de transport	46 500 €	11 625 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 800 €	3 700 €	Matériel informatique
Art 2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €	Mobilier
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	31 000 €	7 750 €	Autres matériels eau
Chap 23	Immobilisations en cours	3 629 088 €	907 271 €	Travaux et installation
Art 2312	Terrains	2 000 €	500 €	
Art 2313	Construction	688 381 €	172 095 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 938 707 €	734 676 €	Réseaux eau

BUDGET EAU DSP

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €	Etudes
Art 2031	Frais d'études	2 000 €	500 €	Diverses études
Chap 21	Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €	2 500 €	Matériel eau
Chap 23	Immobilisations en cours	157 038 €	39 259 €	Travaux et installation
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	157 038 €	39 259 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	230 000 €	57 500 €	Etudes, annonces et logiciel
Art 2031	Frais d'études	220 000 €	55 000 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Frais d'insertion
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	110 984 €	27 745 €	Matériel
Art 21562	Matériel spécifique d'exploitation	55 622 €	13 905 €	Matériel assainissement
Art 2182	Matériel de transport	24 170 €	6 042 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 656 €	1 414 €	Matériel informatique
Art 2184	Mobilier	10 536 €	2 634 €	Mobilier
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	Immobilisations en cours	7 432 576 €	1 858 144 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	40 000 €	10 000 €	STEP
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 392 576 €	1 848 144 €	Réseaux assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP				
Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	2 400 €	600 €	Etudes
Art 2031	Frais d'études	2 400 €	600 €	Diverses études
Chap 23	Immobilisations en cours	20 588 €	5 147 €	Travaux et installation
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 588 €	5 147 €	Réseaux assainissement

Décision : Adopté à l'unanimité.

9 | ACTIVITES ARTISTIQUES SCOLAIRES – proposition de renouvellement de convention avec l'EPCC (Annexe n° 1)

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est attentive à l'accès de tous les habitants de son territoire à une éducation artistique diversifiée, de qualité et de proximité, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, et des arts du cirque et de la rue.

Ainsi, elle soutient depuis 2017 L'Etablissement Public de Coopération culturelle (EPCC) du Pays des Abers-Côte des Légendes dans la mise en place d'interventions gratuites en milieu scolaire. Des interventions coconstruites avec les équipes enseignantes qui sont ainsi pleinement ancrées dans les projets d'établissements.

Suite à la présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif positif de la convention en cours, la commission enfance jeunesse propose de renouveler la convention en intégrant l'activité théâtre. Ainsi des interventions en milieu scolaire, de musique (50%), de danse (25%) et de théâtre (25%) seraient proposées aux élèves des écoles primaires publiques et privées du territoire de la CLCL. L'objectif étant de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous les élèves du territoire.

La convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2021. Conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, elle pourrait être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Le volume horaires des interventions serait de 200 heures par année civile (temps d'interventions envers les enfants et d'échanges avec les équipes enseignantes). Ces heures pourraient être lissées sur la durée de la convention (soit à minima 600 heures sur trois ans, sous condition d'effectuer à minima 95% du volume horaire annuel chaque année).

La subvention accordée par la communauté de communes pour la promotion des activités artistiques et culturelles en milieu scolaire serait plafonnée à quinze mille euros par année civile.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer la convention.

M. Quinquis indique à l'assemblée que le nombre d'heures effectué est supérieur à 600 heures. Les heures complémentaires d'activités sont financées par d'autres financements (et non pas par la CLCL).

Décision : Adopté à l'unanimité.

10 | AVENANT CONVENTION ANIMATION PASS'LOISIRS CLCL-CSI (Annexe n° 2)

Proposition d'avenant à la convention « Animation Pass'loisirs – CLCL/CSI : mission confiée »

Préambule de la convention actuelle

Depuis de nombreuses années, la communauté Lesneven Côte des Légendes mène un dispositif d'animation agréé, à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Un constat effectué fin 2019, a démontré que ce dispositif « Pass'Loisirs » répondait effectivement à un besoin sur le territoire, cependant au vu des effectifs d'encadrement disponibles au service de coordination Enfance Jeunesse de la Communauté, il n'est plus envisageable de proposer un service de qualité.

C'est ainsi que depuis le début d'année 2020, des échanges ont été effectués entre la communauté et le Centre Socioculturel Intercommunal afin de confier cette mission au CSI. La structure étant intercommunale et disposant déjà d'un ALSH 3-14 ans, elle s'est avérée être la plus à même d'accueillir un dispositif multidisciplinaire à dimension communautaire, incluant le transport des jeunes.

Bilan et échéances

La convention actuelle couvre la période juillet-décembre 2020 et prévoit un bilan détaillé des périodes de vacances concernées, afin d'étayer les propositions de scénarios présentés aux élus communautaires. Ce bilan ayant eu lieu après la dernière commission enfance jeunesse de 2020, il est proposé de présenter un avenant à la convention actuelle, afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'en juin 2021. Ceci permettrait au centre socioculturel intercommunal d'être couvert sur les premières périodes de vacances de 2021 et de maintenir une continuité dans l'organisation des animations.

Seul l'article 10, « Durée de la convention » serait impacté.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission enfance jeunesse du 02 novembre.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer l'avenant.

Décision : Adopté à l'unanimité.

11 | BASSIN VERSANT ALGUES VERTES PROGRAMME 2021

Le contenu du programme 2021, cinquième année du programme quinquennal 2017-2021, a été présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement) du 17/11/2020 et en commission environnement du 01/12/20. Il comporte 16 fiches actions dont 6 prioritaires :

Intitulé de l'action
I-Gestion des cultures et de la fertilisation
Fiche 1 : Accompagner les exploitants vers plus de précision dans la fertilisation (action prioritaire)
Fiche 2 : Créer une plate-forme de compostage des déchets verts
Fiche 3 : Vulgariser les techniques limitant les fuites
Fiche 4 : Expérimentation (niveau régional)
II-Gestion des intercultures et des rotations
Fiche action 5 : Améliorer l'efficacité des couverts en aidant à leur mise en place précoce (action prioritaire)
III-Recherche de la double performance économique et environnementale dans les systèmes de production
Fiche 6 : Accompagner les éleveurs laitiers dans l'optimisation de leur système économiquement et environnementalement (action prioritaire)
Fiche 7 : Accompagner les exploitants souhaitant se convertir à l'agriculture biologique
Fiche 8 : Aide aux investissements (action prioritaire)
IV- Gestion du milieu
Fiche 9 : Implantation de bocage (action prioritaire)
Fiche 10 : Réouverture de zones humides
Fiche 11 : Améliorer le foncier des exploitants (action prioritaire)
V-Actions diverses
Fiche 12 : Ramassage des algues vertes
Fiche 13 : Suivi de la qualité de l'eau
Fiche 14 : Tester des aménagements en lien avec la circulation de l'eau qui permettrait de limiter la marée verte
Fiche 15 : Réhabilitation des assainissements non collectifs
Fiche 16 : Communication vers le grand public

Le plan de financement 2021 des actions sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL dans le cadre du contrat de territoire algues vertes est le suivant :

Programme 2021 du contrat de territoire algues vertes 2017-2021	Montant en €TTC	AELB	Etat	Région	CD29	CA	CLCL
Coordination PLAV	15 990 €	9 594 €		3 198 €			3 198 €
Animation agricole interne	35 040 €	21 024 €		7 008 €			7 008 €
Animation agricole frais externes	35 942 €	17 971 €		7 188 €			10 783 €
Animation foncière	5 520 €			1 104 €	3 312 €		1 104 €
Portage réserve foncière	12 780 €			12 780 €			0 €
Total actions sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL	105 272 €	48 589 €	0 €	31 278 €	3 312 €	0 €	22 093 €
Foncier/animation Chambre d'Agriculture 29	24 000 €			4 800 €	14 400 €	4 800 €	
Total actions sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture	24 000 €	0 €	0 €	4 800 €	14 400 €	4 800 €	0 €
Chantiers collectifs couvert précoce (aide versée aux ETA, CUMA)	19 000 €		19 000 €				
Conseils spécialisés PAV (aide versée aux prestataires intervenant en exploitation)	15 000 €		15 000 €				
Total actions sous maîtrise d'ouvrage autres	34 000 €	0 €	34 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	163 272 €	48 589 €	34 000 €	36 078 €	17 712 €	4 800 €	22 093 €

La participation de la CLCL a ce programme est de 22 093 €.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider le contenu du programme d'actions sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan pour l'année 2021 dans le cadre du contrat territoire algues vertes 2017-2021,
- Autoriser la Présidente à inscrire au budget 2021 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- Autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

Suite à la présentation des actions pour la qualité de l'eau par René Paugam, Claudie Balcon souligne la qualité de la collaboration entre la CLCL, la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

Décision : Adopté à l'unanimité.

12 | ACTIONS AVEC LE SEBL : ANIMATION SAGE ET VOLETS TRANSVERSES ET GEMA 2021

1) Animation SAGE et Volets Transverses :

La construction du SAGE du Bas-Léon s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

Depuis 2016, le SAGE anime un volet d'actions « mutualisées » = volets transverses - au niveau de l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon. Pour ce faire, une convention pluriannuelle de partenariat 2020-2025 sur les Volets Transverses du Sage a été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population annuelle.

Afin de pouvoir animer la GEMA par délégation des EPCI, le SEBL a pris le statut EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau). Pour ce faire, tous les EPCI ont dû courant 2019 adhérer sur l'ensemble du territoire du SAGE et transférer une partie de l'item 12 (animation de la GEMAPI), à savoir la partie relative à l'animation du SAGE. **Le SEBL fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.**

Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon à savoir : CLCL, HLC, CCPLandivisiau, CCPLD, CCPA, CCPI et Brest Métropole.

Le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon pour l'année 2021 comprend :

Au niveau de l'animation SAGE Bas-Léon :

- La coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants,
- Le suivi des programmes opérationnels menés par les EPCI et de la mise en place de nouveaux programmes sur les territoires orphelins,
- Poursuivre la recherche de mutualisation sur certaines thématiques sur le territoire et en inter-SAGE,
- Le suivi d'un marché commun sur les analyses d'eau,
- Information des élus en commissions thématiques et visites terrain en 2020,
- Mise à jour du SAGE en fonction du SDAGE 2022-2027,
- Définir la gouvernance des études de profil conchylicole exigées dans le futur SDAGE 2022-2027.

Le programme des volets transverses 2021 comprend :

1) Actions agricoles :

- ✓ Suivi du programme de mesures agri-environnementales,
- ✓ Actions de vulgarisation sur l'agriculture biologique, sur les systèmes herbagers, sur les couverts végétaux, sur les techniques de désherbage mécanique, sur les techniques de conservation des sols et l'agroforesterie : groupe d'échange, réunion info, ferme ouverte, expérimentation...
- ✓ Diagnostics Pollutions diffuses sur les sièges d'exploitation (abordant les fuites ou risques de fuites vers le milieu en phyto et lisier (azote et bactério)),
- ✓ Captages prioritaires (captages de Lannuchen , Kernilis et Ploudaniel, et prise d'eau de Kernilis) : suivi agronomique annuel réglementaire + réalisation de diagnostics DTPEA (diagnostic territorial de pression des exploitations agricoles) en amont de la construction d'un plan d'actions comme demandé dans la stratégie régionale sur les captages prioritaires,
- ✓ Piégeages des ragondins.

2) Actions non agricoles :

☞ En lien avec l'entretien des espaces non agricoles :

- ✓ Avec les communes : suivi individuel, échanges de savoir-faire, veille réglementaire, formation, suivi zones tests,
- ✓ Avec le grand public : balade flore sauvage, ateliers thématiques jardinage ou botanique.

☞ En lien avec la communication/sensibilisation à l'environnement :

- ✓ Participation aux évènements locaux avec stand eau, lettre SAGE et lettres thématiques, concours photos et expo photos « la nature en ville », commissions thématiques SAGE pour infirmer les nouveaux

élus, escape game Eau et autres thèmes environnementaux, mise à jour site internet, spectacles pédagogiques auprès des écoles.

3) Actions à double enjeu biodiversité/Eau dans le cadre de l'appel à projet régional Trame verte et bleue.

En environ 30 ans, au niveau européen, on a perdu 74 % des insectes et de 33 % des oiseaux. Des actions envisagées sur l'enjeu eau sont souvent en lien avec l'enjeu biodiversité. Le SEBL propose donc dans le cadre des volets transverses la mise en place d'actions à double enjeu eau/biodiversité dans le cadre de l'appel à projet biodiversité avec :

Axe 1: Améliorer de la connaissance (compilation des données existantes + identifier les enjeux du territoire + atlas biodiversité sur 40 ha du SEBL + analyse état du maillage bocager à partir de l'inventaire Breizh bocage existant et d'inventaires participatifs sur des exploitations volontaires) : **réalisé en 2020.**

Axe2: Actions sur la gestion de certains milieux à double enjeu eau/biodiversité (Bocage, zones humides, bords de route et espaces communaux).

Axe 3: Communication, vulgarisation (supports pédagogiques + sentiers d'interprétation sur la biodiversité).

L'année 2021 sera une année de construction du programme futur (axes 2 et 3).

4) Etude sur le lien entre transfert hydro-sédimentaire et les structures paysagères (dans le cadre d'un appel à contribution dans les contrats de territoire).

Le budget prévisionnel présente une participation de la CLCL (* : définie au prorata surface et population) à l'animation SAGE et à l'animation des actions du volets transverses sur l'année 2021 :

Années	Détail 2021	Coût TTC 2021
ANIMATION SAGE	0,8 ETP pour l'animation-coordination SAGE + 0,4 ETP suivi administratif SAGE + 1,05 ETP VOLET communication générale-actions non agricoles	138 725
VOLETS TRANSEVERSES	COORDINATION des volets transverses : 0,75 ETP	47 475
	ETUDE Profil conchylicole : 0,15 ETP	7 200
	ACTIONS AGRICOLES : 0,85 ETP + 10450 € coût direct	60 345
	COMMUNICATION/EDUCATION ENVIRONNEMENT : coût directs	25 000
	QUALITE DE L'EAU : coûts directs d'analyse	60 000
	APPEL A PROJET BIODIVERSITE : 0,85 ETP + coûts directs	80 000
	Etude transfert hydro-sédimentaire : 0,2 ETP + stagiaire	15 000
	PIEGEAGE des rangondins : coût directs	9 000
Total	5,05 ETP + coût directs	442 745 €
Participation pour l'animation SAGE 2021		11 883 €
Restant à charge Volets Transverses pour la CLCL*		23 996 €
Total		35 879 €

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2021 est de 35 879 €.

Le conseil communautaire, est invité à :

- Valider le contenu du programme annuel 2021 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,
- Autoriser la Présidente à inscrire au budget 2021 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,
- Autoriser la Présidente à signer tous documents avec le SEBL et les autres EPCI concernés nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.

En introduction, Christophe Bèle a expliqué à l'assemblée l'articulation SDAGE, SAGE du Bas Léon, ainsi que le rôle de la Commission locale de l'eau intervenant à l'échelle du Bas Léon.

Décision : Adopté à l'unanimité.

2) GEMA 2021 :

Le 1^{er} janvier 2018, la CLCL a acquis la compétence obligatoire GEMAPI gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI). Les cours d'eau du territoire présentent de nombreux obstacles à la continuité écologique (circulation des poissons migrateurs et des sédiments) et des altérations de la morphologie (rectification des berges, creusement du lit, déplacement des cours d'eau de son tracé d'origine) altérant la vie biologique (faune et flore) et la qualification de l'état écologique sachant que la DCE (Directive Cadre sur l'eau) demande le retour au bon état pour 2021 ou 2027 selon les rivières. Il a donc été acté en 2018 de travailler sur l'élaboration de programmes Volet Milieux aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les 3 principales rivières à enjeux du territoire: l'Aber Wrac'h, le Quillimadec et la Flèche : rivières classées masses d'eau DCE et classées grands migrateurs.

L'année 2019 a été marquée par l'élaboration des programmes Volet Milieux Aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les rivières Quillimadec, Flèche et Aber Wrac'h. L'année 2020 a été la première année d'action.

Les actions prévues dans ces 3 VMA sur l'année 2021 sont de différents types :

- **Travaux pour une restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments)** : 1 ouvrage sur le Quillimadec , 3 ouvrages sur la Flèche, 1 ouvrage sur l'Aber Wrac'h.
- **Remise du cours d'eau dans son tracé d'origine ou travaux de reméandrage** : 2 opérations sur le Quillimadec, 1 opération sur l'Aber Wrac'h.
- **Entretien du cours d'eau** à hauteur de 5000 €/rivière.
- **Mise en place de pompes à museaux** pour éviter l'abreuvement direct dans le cours d'eau.
- **Sensibilisation à la végétalisation passive des berges** (absence de fauche sur 2 m le long des cours d'eau pour un meilleur maintien des berges et ombrage du cours d'eau).
- **Suivi d'indicateurs biologiques** pour cerner l'évolution de la qualité des milieux aquatiques.

En 2018, il a été acté que la CLCL délègue la GEMA au SEBL sous réserve qu'il obtienne un statut EPAGE. Le SEBL a bien obtenu le statut EPAGE le 22 juillet 2020.

Le SEBL se charge de l'animation des programmes VMA sur les 3 cours d'eau, des demandes de subvention par programme VMA auprès des financeurs que sont l'Agence de l'eau, la Région et le Département et des demandes de participation auprès des EPCI concernés selon une répartition du restant à charge après subvention calculé selon un prorata surface et population :

Années	2021
VMA Quillimadec	
Coût VMA Quillimadec 2021	113 700 €
Subventions potentielles	71 440 €
Restant à charge global	42 260 €
Participation CLCL (selon prorata surface (93 %) et population (97 %))	40 147 €
VMA Flèche	
Coût VMA Flèche 2021	47 000 €
Subventions potentielles	33 200 €
Restant à charge global	13 800 €
Participation CLCL (selon prorata surface (25 %) et population (28 %))	3 657 €
VMA Aber Wrac'h	
Coût VMA Aber Wrac'h 2021	31 500 €
Subventions potentielles	21 500 €
Restant à charge global	10 000 €
Participation CLCL (selon prorata surface (39 %) et population (30 %))	3 450 €
Ensemble des 3 VMA	
Total de la participation de la CLCL sur les 3 VMA 2021	47 254 €

Les EPCI concernés sont :

- . Pour le Quillimadec : CCPLandivisiau (7 % de la surface et 3 % de la population) ; CLCL (93 % de la surface et 97 % de la population, CCPLD (non concerné car territoire négligeable)
- . Pour l'Aber Wrac'h : CCPA (49 % de la surface du BV et 60 % de la population) ; CLCL (39 % de la surface et 30 % de la population, CCPLD (12 % de la surface et 10 % de la population)
- . Pour la Flèche : CCPLandivisiau (44 % de la surface et 43 % de la population) , HLC (31 % de la surface et 29 % de la population), CLCL (25 % de la surface et 28 % de la population)

Le conseil communautaire, est invité à :

- Valider le contenu du programme annuel 2021 volet milieux aquatiques (VMA) sur le cours d'eau de l'Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche,
- Autoriser la Présidente à inscrire au budget 2021 le montant à charge de la CLCL de ces programmes milieux aquatiques sur le cours d'eau de l'Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche
- Autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de ces programmes, dans le respect du budget voté annuellement et des lois sur la GEMAPI.

Décision : Adopté à l'unanimité.

13 | INTERVENTION DE L'EPF COMMUNE ST MÉEN AVIS ET DELEGATION DU DPU (Annexe n° 3)

La commune de Saint-Méen a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier pour y développer plusieurs logements locatifs. Le bâti identifié dans le cadre du projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 20 octobre 2020. Il s'agit d'un ensemble immobilier vacant à usage d'habitation situé en centre-bourg et cadastré section AB n° 81-82-83-84 pour 1 870m².

Comme le prévoit la convention cadre, l'EPF Bretagne a sollicité l'avis de la Communauté de communes par courrier en date du 19 novembre 2020.

En effet, suite au transfert de la compétence "*PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*", la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain. En vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres concernant les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U, AU et ZAD du plan local d'urbanisme en vigueur.

La commune de Saint-Méen étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de communes, elle ne peut le subdéléguer à l'EPF Bretagne.

Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Saint-Méen, par exercice du droit de préemption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre d'intervention ci-annexé (parcelles cadastrées section AB n° 81-82-83-84) afin de l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre.

Vu les articles L. 211.1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Méen du 12 mars 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU des plan locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lesneven Communauté du 11 janvier 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Méen au sein des zone U, AU et des ZAD du plan local d'urbanisme,

Vu la convention cadre d'action foncière du 5 mai 2017 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté Lesneven Côte des Légendes valorisant les opérations d'habitat en renouvellement urbain intégrant une part minimale de logements locatifs sociaux sur les communes de l'intercommunalité,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de l'EPCI à la demande expresse et sur délégation de ce titulaire,

Considérant que suite au transfert de la compétence "*PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*», la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Méen,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Saint-Méen de déléguer le droit de préemption urbain dont elle est déjà délégataire de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 9 décembre 2020

Le conseil communautaire est invité à :

- Emettre un avis favorable à l'intervention de l'EPF Bretagne sur la commune de Saint-Méen
- Décider de retirer partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Méen sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (parcelles cadastrées section AB n° 81-82-83-84) et dont l'assiette foncière figure en zone U du plan local d'urbanisme de la commune,
- Décider de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté de communes,
- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité.

14 | PLH: MODIFICATION REGLEMENT ACCESSION PROPRIETE JEUNES MENAGES (Annexe n° 4)

Dans le cadre de son Programme Local de l'habitat, les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont souhaité accompagner les jeunes ménages lorsqu'ils achètent un logement ancien.

Par délibération en date du 29 janvier 2020, ce dispositif ainsi que le règlement ont été approuvés.

Mi-octobre, ce dispositif a officiellement été lancé, les premiers contacts ont ainsi eu lieu entre l'ADIL et les ménages, et le premier diagnostic du logement a été réalisé le mardi 10 novembre.

Suite à ces premiers contacts, il semble opportun de modifier le règlement pour préciser le processus de dépôt de dossier afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible. Le dépôt de la demande de subvention devra ainsi se faire avant la signature officielle de l'acte de vente.

Toutefois en fonction du contexte, la collectivité se réserve le droit de déroger à cette règle (crise sanitaire, ...).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 09 décembre 2020, Il est proposé au conseil communautaire de valider cette modification du règlement.

Décision : Adopté à l'unanimité.

15 | SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SUEZ POUR LA REPRISE DU PAPIER ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE (Annexe n° 5)

Au 1^{er} janvier 2018, la CLCL a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau départemental. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.

Après la fermeture du marché chinois début 2018, la situation des standards papiers et cartons n'a cessé de se dégrader. L'Europe n'a pas les capacités industrielles pour recycler l'ensemble des matières sur son territoire et on chiffre 1,6 millions de tonnes excédentaires sur le carton, 300 000 tonnes sur le papier. La fermeture de l'usine de recyclage des papiers UPM Chapelle Darblay début 2020 a aggravé la situation de ce marché déjà tendu.

Dans ce contexte, SUEZ, repreneur actuel du standard papier sorte 1.11, avait déjà souhaité renégocier le contrat fin 2019, notamment sur les conditions financières de reprise. En juin 2020, l'entreprise a de nouveau actionné la clause de sauvegarde du contrat, soulevant une problématique ponctuelle mais coûteuse de modification du conditionnement du standard lors des fermetures techniques de l'usine Stora Enso où sont envoyés les tonnages finistériens sous contrat avec SUEZ.

Le contrat actuel ne prévoyant pas la possibilité de reporter le coût de reconditionnement sur les collectivités, l'entreprise a fait une proposition de révision du contrat afin qu'une partie des tonnages soient conditionnés en balle, et non en vrac comme c'est le cas en sortie de centre de tri, à la charge financière des collectivités. La répercussion de ce coût entraînerait ponctuellement un prix de reprise négatif du standard.

Au vu de cette proposition, les collectivités ont choisi de relancer une consultation. SUEZ et VEOLIA ont ainsi remis une offre de reprise pour le gisement du département (environ 15 000 tonnes).

Après une phase de négociation, les volets économique et technique des offres étaient équivalents. SUEZ a ainsi augmenté le prix de reprise initialement proposé et s'est engagé sur deux points majeurs :

- La non-répercussion des éventuels frais de reconditionnement lors des arrêts techniques de l'usine de recyclage,
- La garantie des conditions économiques sur un minimum d'un an.

L'offre de VEOLIA, bien qu'également intéressante, pose des exigences de qualité du flux qui seront difficilement atteignables, entraînant de fait des problématiques de décotes récurrentes sur les lots.

Il est donc proposé de retenir l'offre de SUEZ dont les dispositions techniques et financières sont reprises dans le projet de contrat annexé entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat joint et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à le signer.

Décision : Adopté à l'unanimité.

16 | SIGNATURE D'UN CONTRAT DE QUASI REGIE AVEC SOTRAVAL POUR LE TRAITEMENT DES INCINERABLES DE DECHETERIE (Annexe n° 6)

La CLCL vient de renouveler son marché de collecte et de traitement des déchets reçus en déchèterie.

Le précédent marché comportait un lot pour la prise en charge des Déchets Industriels Banals (DIB). Afin d'optimiser les coûts de traitement de ces DIB et surtout de prendre en compte la future augmentation de TAGP appliquée sur les prestations d'enfouissement, les DIB ont été divisés selon leur taille en 2 nouvelles catégories de déchets : les encombrants et les petits encombrants incinérables.

La CLCL a décidé de confier à SOTRAVAL-SPL le traitement et la valorisation de ces petits encombrants sur le pôle de valorisation des déchets du Spernot à Brest. Ces déchets sont toutefois distingués des ordures ménagères dans la mesure où ils peuvent être valorisés énergétiquement sans traitement particulier et disposent d'un pouvoir calorifique supérieur à celui des ordures ménagères, justifiant notamment un tarif légèrement supérieur.

SOTRAVAL-SPL a vocation à exercer tout ou partie des activités de traitement et de valorisation des déchets ménagers de ses actionnaires dans le cadre de contrats de « quasi-régie ». Ces contrats de quasi régie organisent les relations entre la Collectivité et SOTRAVAL-SPL pour le traitement et la valorisation des déchets apportés et définit leurs obligations respectives.

En conséquence, afin d'assurer le traitement et la valorisation de nos petits encombrants incinérables par Sotraval-SPL, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat de quasi régie ci-joint et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à le signer.

Décision : Adopté à l'unanimité.

17 | POLITIQUE SOCIALE AGENTS COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la politique sociale envers le personnel communautaire,
Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du comité technique de la CLCL réuni le 08 décembre 2020,
Compte tenu de la crise sanitaire « covid-19 » qui empêche l'organisation en décembre 2020 d'un arbre de Noël pour le personnel et leurs familles, il est proposé pour cette année 2020 d'attribuer aux agents des bons cadeaux qui seront à utiliser avant le 31 janvier 2021 dans les commerces de proximité du territoire de la CLCL, suivant les modalités suivantes :

Personnel concerné :

- les fonctionnaires en activité
- les agents en CDI de droit public et droit privé, en activité,
- les agents en CDD de droit public et de droit privé d'une durée de 6 mois ou correspondant à 910 heures de travail sur l'année 2020 et en activité en décembre 2020

Montants des bons cadeaux :

Le montant du bon cadeau par agent est déterminé en fonction de tranches de rémunération et du nombre d'enfants jusqu'à 14 ans inclus au 31 décembre 2020. Le montant par enfant est cumulatif à celui déterminé par tranche de rémunération.

Tranches selon rémunération brute	Montant du bon individuel
Inférieure à 2 000 €	30,00 €
Entre 2 000 et 2 500 €	25,00 €
Supérieur à 2 500 €	20,00 €
Par enfant	16,00€

Modalités de prise en charge par la CLCL :

Les bons cadeaux sont à utiliser auprès des commerces de proximité et artisans des communes de la CLCL. La CLCL versera directement aux professionnels le règlement correspondant aux bons cadeaux.

Il est proposé que les membres du Comité technique de la CLCL travaillent avec les communes pour l'organisation de la manifestation des années à venir et des modalités des bons cadeaux.

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à autoriser l'attribution de bons cadeaux aux agents pour cette année 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Communautaire: 17 février 2021.

Information de l'assemblée de la réorganisation territoriale des services fiscaux : fermeture de la trésorerie au 1^{er} janvier 2021. Mise en place de permanences en faveur des particuliers au sein de la MSAP à proximité de l'hôtel communautaire. Les paiements en numéraire par les contribuables seront effectués dans les bars tabac retenus pour effectuer cette prestation. Les communes disposeront d'un conseiller spécifique, commun aux collectivités de la CLCL et de la CCPA et il sera localisé dans les hôtels communautaires des 2 EPCI en alternance. Les services de trésorerie seront délocalisés à Landerneau.

Les dépôts des régies de collectivités seront à effectuer dans les bureaux de poste via la Banque Postale à compter de mai 2021. Entre janvier et mai, il sera nécessaire de déposer les fonds à la trésorerie de Landerneau.

Fin de la séance : 19h35.